



Municipalité de la
Commune de Givrins

Préavis No 02/2016
au Conseil communal

**Demande d'accorder à la Municipalité la
compétence d'engager des dépenses
imprévisibles et exceptionnelles pour la
législature 2016/2021**

Responsable du dossier : *Philippe Zuberbühler, Syndic*



Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

L'article 11 du règlement sur la comptabilité des communes prévoit que la Municipalité peut être au bénéfice d'une délégation de compétence pour des dépenses imprévisibles et exceptionnelles, jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le Conseil communal en début de législature.

La Municipalité sera très probablement confrontée à la nécessité d'engager sans délai des frais d'études exploratoires, nécessités par des recherches de solutions à des problèmes généraux qui pourraient se poser. Cette compétence permettra à la Municipalité une marge de manœuvre raisonnable, sans avoir à déplacer une commission du Conseil communal pour des sommes égales ou inférieures à CHF 30'000.00, et en évitant d'utiliser trop souvent la voie du crédit complémentaire.

Ainsi, compte tenu de ce qui précède, nous vous proposons, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de fixer pour la présente législature 2016/2021 à CHF 30'000.00 la compétence financière de la Municipalité en matière de dépenses imprévues.

Dès lors, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Givrins,

vu le préavis municipal relatif à la demande d'accorder à la Municipalité pour la législature 2016/2021 la compétence d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles,

ouï le rapport de la Commission de gestion,

attendu que cet objet a été porté à l'ordre du jour de la séance du 5 octobre 2016,

décide

1. de fixer la compétence financière en matière de dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles de la Municipalité à CHF 30'000.00,
2. de valider la présente autorisation pour toute la durée de la législature 2016/2021, autorisation prolongée jusqu'à l'adoption de la nouvelle autorisation générale fixée par les autorités communales de la nouvelle législature, mais au plus tard jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 30 août 2016 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal de Givrins en séance du 5 octobre 2016.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire


Philippe Zuberbühler


Anne-Marie Dick